

Commune de Rombas
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2025

Délibération n° 2025/12/11

Date de la convocation :	La séance débute à 18h00	Acte exécutoire à compter du :	Affichée en Mairie le :
25 novembre 2025	et se termine à 19h15	4 décembre 2025	4 décembre 2025

Conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 20

Étaient présent(e)s (20)

M. FOURNIER Lionel, Maire	Mme KEUVREUX Anita	M. DOLBEAU Jonathan
M.RISSER Charles	Mme COLOMBEY Fabienne	Mme GATTO Josiane
Mme WAGNER Veronica	M. RUPPERT José	Mme INTERRANTE Rose Marie
M. NOBILE Didier	M. BARBARAS Pascal	M. VILLA Victor arrivé à 18 h 34
Mme MUHLMANN Aude	Mme DA ROCHA Maria	M. BEN-ARIF Samir
M. DUMON Joël	M. IAFRATE Michel	Mme STEINBACH Danielle
Mme OUTOMURO Clotilde	M. PELTIER Xavier	

Étaient absent(e)s avec procuration (6)

Mme MACAIGNE Christèle procuration à Mme WAGNER Veronica
M. Vincent MARRELLA procuration à M. RISSER Charles
Mme KRAOUCHE Bakhta procuration à M. DUMON Joël
Mme BENCI Monique procuration à Mme Anita KEUVREUX
M. IORFIDA Serge procuration à M. BEN-ARIF Samir
Mme MOLINA Angélique procuration à M. Jonathan DOLBEAU

Était absent(e)s excusé(e)s (3)

M. CHARO Michel
M. SAUDRY Thierry
Mme BALZER Lise

Secrétaire de séance : M. DOLBEAU Jonathan

11. Pertes sur créances irrécouvrables : admissions en non-valeur et créances éteintes

Monsieur le comptable public du SGC de METZ a informé la Ville que, malgré la mise en œuvre de poursuites, certaines créances demeurent irrécouvrables.

Toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ayant été diligentées, il en demande l'admission en non-valeur ou en créances éteintes selon le détail suivant :

- Admission en non-valeur :

Liste n° 6660060132 : 14 462.34 €

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation lui permettant d'honorer sa dette.

- Créance éteinte

Liste n° 7071920132 : 30 416.64 €

La créance éteinte s'impose à la ville et au trésorier par une décision juridique extérieure et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Les montants inscrits sur ces listes ont été en partie admis par la délibération n°2025/07/3 du 03/07/2025, qui exclut les recettes issues de la Régie d'Electricité dissoute et sur lesquelles il convient de se prononcer.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver** l'admission en non-valeur des recettes issues de la Régie d'Electricité dissoute, énumérées sur la liste n° 6660060132 dressée par le comptable public, pour un montant total de **13 615.48 €**. La dépense sera imputée au compte 6541.
- **d'approuver** l'admission en créances éteintes des recettes issues de la Régie d'Electricité dissoute, énumérées sur la liste n° 7071920132 dressée par le comptable public pour un montant total de **11 602.84 €**. La dépense sera imputée au compte 6542.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'admission en non-valeur des recettes issues de la Régie d'Electricité dissoute, énumérées sur la liste n° 6660060132 dressée par le comptable public, pour un montant total de **13 615.48 €**. La dépense sera imputée au compte 6541.

APPROUVE l'admission en créances éteintes des recettes issues de la Régie d'Electricité dissoute, énumérées sur la liste n° 7071920132 dressée par le comptable public pour un montant total de **11 602.84 €**. La dépense sera imputée au compte 6542.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31, Avenue de la Paix - BP 51038 – 67070 Strasbourg Cedex – <https://www.telerecours.fr> – dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
Rombas, le 3 décembre 2025.

Le Maire,



Lionel FOURNIER.

Secrétaire de séance,



Jonathan DOLBEAU.